



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

COMMUNE de VARS-SUR-ROSEIX

L'an **deux mil vingt quatre, le vingt huit août**, à **20h00**, le Conseil Municipal de la commune de **VAR-SUR-ROSEIX**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Mme Christine CORCORAL**.

Étaient présents : Mme Christine CORCORAL, M. Cédric BOURDU, Mme Jacqueline MAITRE, Mme Elisabeth FANTHOU, M. Alain FREJUS, M. André HACQUART, Mme Marie-Danielle MACHUT, Mme Laurence DELARUE CONSTANTIN, M. Franck BONNELYE.

Étaient absents excusés : -

Étaient absents non excusés : M. Guy TEXIER, M. Claude LACHEZE.

Procurations : -

Secrétaire : Mme Jacqueline MAITRE.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-022 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 15 avril 2024

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 avril 2024 a été établi et transmis au Conseil Municipal par mail.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la proposition de procès-verbal du 15 avril 2024, joint à la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

9 VOTANTS

9 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-023 : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 20 juin 2024

Conformément à l'article 1609 nonies C IV du Code général des impôts, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive a adressé à ses communes membres le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 20 juin 2024 suite au transfert et restitution de la compétence ALSH.

Parmi l'ensemble des compétences transférées lors de la création de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive au 1er janvier 2014 figurait la compétence optionnelle territorialisée et sectorialisée « Action sociale d'intérêt communautaire » – sur son volet enfance jeunesse.

Plusieurs services communautaires d'ALSH rayonnaient sur différentes communes, historiquement rattachées ou conventionnées avec les communautés de communes des 3A, Juillac Loyre Auvézère, Portes du Causse et Vézère Causse. Les autres communes de la CABB exercent quant à elles la compétence, avec des ALSH en gestion communale ou associative.

La poursuite d'une volonté d'harmonisation de l'exercice des compétences sur le territoire de l'Agglo a donné lieu au deuxième semestre 2023 à un débat avec les communes

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2024

lors de conférences des maires et bureaux communautaires portant tout particulièrement sur la question de l'enfance jeunesse et de la gestion des ALSH.

Au terme de travaux de concertation et d'analyse d'impact globale menés fin 2023 et début 2024, une proposition de modification des statuts, actant notamment la rétrocession de cette compétence, a été formalisée, après le vote favorable de 41 communes, par arrêté préfectoral en date du 28 mars 2024, pour une entrée en vigueur au 1er septembre 2024.

Le transfert de cette compétence qui impacte plusieurs communes a fait l'objet d'un travail de préparation approfondi avec les élus des territoires concernés qui s'est déroulé sur plus d'une année, du 15 mai 2023 au 20 juin 2024 avec plus de 10 réunions et rencontres in situ en complément de nombreux échanges et réunions techniques de travail qui se sont tenues en parallèle avec les communes.

Ces travaux ont été présentés le 20 juin 2024 en Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) afin d'examiner et de statuer sur l'évaluation du montant des charges liées à la rétrocession de cette compétence.

Une présentation détaillée et argumentée des montants des territoires a été présentée à la CLECT qui a validé par un vote de 43 voix pour et 3 abstentions.

Conformément à l'article 1609 nonies C du CGI, ce rapport a été transmis par le Président de la CLECT, le 18 juillet 2024, aux communes. Il est approuvé dans un délai de 3 mois à compter de sa notification par la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du CGCT (2/3 au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population).

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

*** APPROUVE le rapport de la CLETC concernant l'évaluation des charges transférées suite à la restitution de la compétence ALSH.**

Adoptée à l'unanimité

9 VOTANTS

9 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-024 : Adhésion au groupement de cdes porté p/ les synd. départ. d'énergies (départements:09,12,15,19,30,32,43,65,46,48,66,81,82) pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique

Le Conseil Municipal

Vu le Code de l'Énergie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Electrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Electrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Electricité du Pays

Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

– ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur ;

– qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à dispositions des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entraînera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Considérant que la commune de *VAR-SUR-ROSEIX*, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Étant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

– **DÉCIDE l'adhésion de la commune de *VAR-SUR-ROSEIX* au groupement de commandes précité,**

– **APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération,**

– **AUTORISE Madame le Maire à signer la convention constitutive pour le compte de la commune,**

– **PREND ACTE des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune,**

– **PREND ACTE des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de *VAR-SUR-ROSEIX*, et ce sans distinction de procédures,**

– **S'ENGAGE à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,**

– **HABILITE le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de *VAR-SUR-ROSEIX*.**

Adoptée à l'unanimité

9 VOTANTS

9 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-025 : CABB : convention-cadre pour la gestion de la mise à niveau des affleurants eau et assainissement – travaux de voirie

Chaque année, la Commune, en tant que gestionnaires de voirie, met en œuvre des travaux d'entretien et/ou de renouvellement des revêtements sur son réseau routier.

La majeure partie des réseaux d'eau et d'assainissement et les affleurants associés (bouches à clé, tampons, regards, etc.) exploités par l'Agglo de Brive se trouvent dans l'emprise des réseaux routiers et sont donc potentiellement impactés par les travaux opérés par la Commune.

La bonne accessibilité aux organes de visite et de manœuvres situés sous ses affleurants sur chaussée constitue un enjeu majeur pour les services d'eau et d'assainissement.

Afin de garantir une bonne coordination des travaux, mais également la qualité du rendu et la durabilité des interventions, il est primordial de pouvoir confier à l'entreprise mandatée par la Commune, la réalisation des prestations de mises à niveau des affleurants.

Il est donc proposé de contractualiser avec l'Agglo de Brive une convention permettant de déterminer les modalités d'exécution et de financement de ces prestations, qui sont à la charge des services d'eau et d'assainissement.

Ainsi la commune pourra faire réaliser et financer, dans le cadre de ses opérations de voirie, les mises à niveau et renouvellements des affleurants et l'Agglo de Brive procèdera ensuite au remboursement des prestations réalisées pour le compte des services d'eau et/ou d'assainissement.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

*** APPROUVE le projet de convention-cadre à contractualiser avec l'Agglomération de Brive pour la mise à niveau des affleurants sur les réseaux d'eau et d'assainissement dans le cadre d'opérations de voirie.**

Adoptée à l'unanimité

9 VOTANTS

9 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-026 : SAS HONORE : renouvellement du contrat d'entretien des cloches de l'église

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal le contrat passé le 21/07/2020 avec l'entreprise SAS HONORE (Laborde – 19330 ST-GERMAIN-LES-VERGNES), concernant la visite annuelle d'entretien et de vérification des systèmes mécaniques et électriques des cloches de l'église qui arrive à échéance le 31 décembre 2024.

L'entreprise SAS HONORE propose un nouveau contrat avec une visite annuelle s'élevant à 172.00 € H.T. à compter de 2025, comprenant les frais de main d'œuvre et de déplacement, la fourniture de produits d'entretien, la vérification du matériel électrique et les réglages. Ce prix ne comporte pas les pièces détachées qui seront facturées en sus. Ce prix sera révisable chaque année, conformément à la variation de l'indice des salaires des industries mécaniques et électriques paru à l'INSEE code REVCMO28350097M.

Madame le Maire fait lecture au Conseil Municipal de ce nouveau contrat d'entretien.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

***ACCEPTÉ le contrat de l'entreprise SAS HONORE (Laborde – 19330 ST-GERMAIN-LES-VERGNES) s'élevant à 172.00 € HT par an à partir de 2025,**

*** AUTORISE Madame le Maire à signer ce contrat.**

Adoptée à l'unanimité

9 VOTANTS
9 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-027 : Tarification sociale de la cantine au 1er septembre 2024

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la mise en place de la tarification sociale de la cantine scolaire en septembre 2021 avec une convention entre la commune et l'ASP représentant l'État. Cette convention triennale arrive à expiration et il conviendrait de la renouveler.

Pour continuer à bénéficier d'une tarification sociale il conviendrait de modifier la grille tarifaire qui doit prévoir au moins 3 tranches dont au moins une tranche inférieure ou égale à 1€ et une supérieure à 1€, le tarif social d'1€ maximum étant réservé aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1000€.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

*** INSTAURE à compter du 1er septembre 2024 la tarification sociale suivante pour un repas enfant à la cantine scolaire :**

	QF	Tarif
T1	0 - 500	0.95€ par repas
T2	501- 1000	1.00€ par repas
T3	1001 et +	3.00€ par repas

*** AUTORISE Mme le Maire à effectuer toutes les démarches et signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération, dont le renouvellement de la convention avec l'Etat (ASP),**

*** PRÉCISE que pour bénéficier d'un tarif calculé en fonction de leur quotient familial, les familles devront fournir les justificatifs nécessaires. Sans justificatif, la commune appliquera le tarif de la tranche 3 soit 3.00€ le repas.**

Adoptée à l'unanimité

9 VOTANTS
9 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-028 : Participation de la commune de Saint-Cyr-La-Roche aux frais scolaires 2023

Madame le Maire présente le bilan des frais de fonctionnement de l'école de VARS SUR ROSEIX pour l'année 2023 calculés au prorata du nombre d'enfants de chaque commune du RPI VARS-SUR-ROSEIX / SAINT-CYR-LA-ROCHE suivant la convention signée entre la commune de ST-CYR-LA-ROCHE et la commune de VARS-SUR-ROSEIX.

Ceux-ci se décomposent comme suit :

RÉCAPITULATIF DES COÛTS :

	Coût total	VARs	ST CYR
CANTINE SCOLAIRE	2865.73 €	1662.12 €	1003.61 €
FOURNITURES SCOLAIRES	1280.00 €	768.00 €	512.00 €
TRANSPORT SCOLAIRE	720.00 €	432.00 €	288.00 €
REPAS DE NOËL	126.00 €	96.00 €	30.00 €

PERSONNEL GS	5386.20 €	3476.20 €	1910.00 €
TOTAL	10377.93€	6434.32 €	3743.61 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

* **D'ÉMETTRE un titre de recettes auprès de la commune de ST CYR LA ROCHE d'un montant de 3743.61 € pour la participation aux frais de fonctionnement de l'année 2023 de l'école de VARS-SUR-ROSEIX.**

Adoptée à l'unanimité

9 VOTANTS
9 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-029 : Frais de scolarité 2023-2024

Vu l'article 23 de la loi 83-663 du 22 juillet 1983 (modifié par les lois n°85-97 du 25 janvier 1985, 86-29 du 9 janvier 1986 et 86-972 du 19 août 1986) fixant les règles en matière de participation des collectivités territoriales aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques pour les enfants scolarisés hors de leur commune de résidence,

Vu le décret n°86-425 du 12 mars 1986, relatif à la participation financière de la commune à la scolarisation d'enfants dans une autre commune,

Vu les dispositions du code de l'Éducation, notamment ses articles L212-8 et suivants et R212-21 et suivants,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre une délibération pour fixer le montant des frais de scolarité, qui seront facturés aux communes non membres du RPI VARS / ST CYR et dont leurs enfants sont scolarisés sur la commune de VARS-SUR-ROSEIX, pour l'année scolaire 2023-2024.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

* **FIXER à 1100 € la participation aux frais de scolarisation pour les communes de domicile des enfants scolarisés en classe de grande section maternelle à VARS-SUR-ROSEIX (sauf ST CYR LA ROCHE) pour l'année scolaire 2023-2024,**

* **FIXER à 380 € la participation aux frais de scolarisation pour les communes de domicile des enfants scolarisés en classe de primaire (CP – CE1 – CE2) à VARS-SUR-ROSEIX (sauf ST CYR LA ROCHE) pour l'année scolaire 2023-2024.**

Adoptée à l'unanimité

9 VOTANTS
9 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

Questions diverses :

- Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle sera absente du 2 au 6 septembre 2024.
- Point sur la rentrée scolaire : Mme Catherine DUMEYNIÉ aura un nouvel emploi du temps à partir de septembre suite à la suppression d'un poste.

Le présent procès-verbal est arrêté en date du 18 décembre 2024

Signature Maire, Mme Christine CORCORAL



Signature Mme Jacqueline MAITRE.